

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**  
Version applicable à compter du 1er juillet 2026

**ARTICLE 0 – VERSION APPLICABLE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables à compter du **1er juillet 2026**.

Elles annulent et remplacent intégralement toutes les versions antérieures des Conditions Générales de Vente de HYGIE PROFESSIONNEL.

Elles s'appliquent à toute commande, tout devis accepté, tout contrat ou toute prestation conclus à compter de leur date d'entrée en vigueur, sauf accord particulier écrit et expressément accepté par HYGIE PROFESSIONNEL.

Toute nouvelle version des présentes CGV se substituera à la précédente pour les commandes, devis, contrats ou renouvellements conclus après son entrée en vigueur, sous réserve qu'elle ait été portée à la connaissance du Client avant la conclusion de l'engagement contractuel.

Le fait pour HYGIE PROFESSIONNEL de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

**PRÉAMBULE**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations de HYGIE PROFESSIONNEL et de ses clients professionnels dans le cadre de la vente de produits, matériels, équipements, prestations techniques et services commercialisés par HYGIE PROFESSIONNEL.

Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties et s'appliquent à l'ensemble des ventes, prestations et services réalisés par HYGIE PROFESSIONNEL, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit.

Les caractéristiques particulières de chaque opération commerciale, notamment les produits ou prestations commandés, les quantités, les prix, les délais, les conditions d'exécution ainsi que toute stipulation spécifique, sont définies dans le devis, le bon de commande ou tout autre document contractuel accepté par les parties.

Les présentes CGV complètent les documents contractuels spécifiques applicables, notamment les Conditions Générales de Prêt (CGP) lorsqu'un matériel est mis à disposition du Client, ainsi que les Conditions Générales de Maintenance (CGM) lorsqu'un contrat de maintenance est souscrit.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et un document contractuel particulier accepté par les parties, ce dernier prévaut uniquement pour les stipulations qui lui sont propres, les présentes CGV demeurant applicables pour toutes les autres dispositions.

En passant commande ou en signant un devis, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente avant la conclusion du contrat, en accepter l'intégralité sans réserve et renoncer à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment de ses propres conditions générales d'achat, sauf accord écrit exprès de HYGIE PROFESSIONNEL.

**ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de produits, matériels, consommables, équipements, accessoires et prestations de services, à toute offre, devis, bon de commande, commande, vente, prestation ou contrat conclu par HYGIE PROFESSIONNEL, sauf accord écrit contraire.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document ou condition d'achat, sauf accord écrit préalable de HYGIE PROFESSIONNEL.

Le fait pour HYGIE PROFESSIONNEL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## **ARTICLE 2 – COMMANDES**

Les commandes peuvent être transmises par courrier, courrier électronique, téléphone, plateforme internet ou tout autre moyen accepté par HYGIE PROFESSIONNEL.

Toute commande n'est définitive qu'après acceptation par HYGIE PROFESSIONNEL.

HYGIE PROFESSIONNEL se réserve le droit de refuser toute commande notamment en cas :

- d'incident de paiement ;
- d'encours dépassé ;
- de litige commercial en cours ;
- d'informations administratives ou financières insuffisantes.

Toute modification ou annulation de commande demandée par le client après acceptation pourra être refusée ou donner lieu à facturation des frais engagés.

## **ARTICLE 3 – PRIX**

Les prix sont exprimés en euros hors taxes.

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande.

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Les nouveaux tarifs s'appliquent à toute commande enregistrée postérieurement à leur date d'entrée en vigueur.

Toute modification légale ou réglementaire affectant les taxes, contributions ou impôts sera répercutée automatiquement.

## **ARTICLE 4 – FRAIS DE PORT ET CONDITIONS DE FRANCO**

Pour les livraisons effectuées dans les départements suivants :

02 – 60 – 76 – 77 – 78 – 80 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95

- Commande inférieure à 250 € HT : forfait de port de 30 € HT.
- Commande égale ou supérieure à 250 € HT : franco de port.

Pour les autres départements de France métropolitaine :

- Commande inférieure à 480 € HT : forfait de port de 45 € HT.
- Commande égale ou supérieure à 480 € HT : franco de port.

Les montants sont appréciés hors taxes et hors frais annexes.

Les livraisons en Corse, DOM-TOM ou à l'international font l'objet d'une tarification spécifique.

## **ARTICLE 5 – FRAIS DE FACTURATION**

Une participation forfaitaire de 2,49 € HT par facture émise est appliquée afin de couvrir les frais administratifs, de gestion et de dématérialisation.

## **ARTICLE 6 – SURCHARGE TEMPORAIRE LOGISTIQUE ET APPROVISIONNEMENT**

En cas d'évolution significative des coûts affectant les transports, carburants, énergies, matières premières, emballages, approvisionnements ou tout autre élément impactant directement le coût de revient des produits commercialisés, HYGIE PROFESSIONNEL pourra appliquer une surcharge temporaire.

Cette surcharge figure distinctement sur la facture.

Son calcul peut notamment être fondé sur les indices publics publiés par le Comité National Routier (CNR), l'INSEE ou tout autre indice économique représentatif des coûts supportés par HYGIE PROFESSIONNEL.

Cette surcharge est révisable mensuellement à la hausse comme à la baisse.

Elle cesse automatiquement dès disparition des circonstances ayant justifié sa mise en œuvre.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les conditions de règlement figurent sur les devis, factures ou documents commerciaux émis par HYGIE PROFESSIONNEL.

Sauf convention particulière :

- paiement comptant ;
- paiement sur proforma ;
- paiement à réception de facture ;
- 15 jours nets ;
- 30 jours nets ;
- 45 jours fin de mois.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

## **ARTICLE 8 – RETARD DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'application d'intérêts de retard calculés au taux de trois fois le taux d'intérêt légal ;
- l'application de l'indemnité forfaitaire légale de recouvrement de 40 € prévue par l'article D.441-5 du Code de commerce ;
- l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues ;
- la suspension des commandes en cours.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire légale, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs.

## **ARTICLE 9 – LIVRAISON**

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif.

Sauf engagement écrit exprès de HYGIE PROFESSIONNEL, leur dépassement ne saurait donner lieu à annulation de commande, retenue de paiement, refus de livraison ou indemnisation quelconque.

HYGIE PROFESSIONNEL ne pourra être tenue responsable qu'en cas de faute lourde ou de manquement contractuel démontré.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

## **ARTICLE 10 – RÉCEPTION DES MARCHANDISES**

Le client est tenu de vérifier l'état des marchandises lors de leur réception.

Toute réserve doit être portée sur le bon de transport puis confirmée au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais légaux.

À défaut, la livraison sera réputée conforme.

## **ARTICLE 11 – RETOURS**

Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué sans accord écrit préalable de HYGIE PROFESSIONNEL.

Les produits retournés devront être :

- dans leur emballage d'origine ;
- en parfait état ;
- non utilisés ;
- aptes à une nouvelle commercialisation.

Les frais de retour demeurent à la charge du client sauf erreur imputable à HYGIE PROFESSIONNEL.

## **ARTICLE 12 – GARANTIES**

Les produits bénéficient des garanties légales applicables.

La garantie ne couvre notamment pas :

- l'usure normale ;
- les défauts liés au stockage ;

- la mauvaise utilisation ;
- les détériorations accidentelles ;
- les interventions de tiers ;
- les dommages résultant d'un sinistre.

#### **ARTICLE 13 – UTILISATION DES PRODUITS ET MATÉRIELS**

Le client demeure seul responsable :

- du choix des produits ;
- du stockage ;
- de la manipulation ;
- du dosage ;
- de l'utilisation des produits et matériels.

Les recommandations formulées par HYGIE PROFESSIONNEL, ses techniciens ou ses commerciaux sont données sur la base des informations communiquées par le client.

HYGIE PROFESSIONNEL ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant :

- d'une mauvaise utilisation ;
- d'un surdosage ou sous-dosage ;
- d'un défaut d'entretien ;
- d'une incompatibilité entre les produits et les supports traités ;
- d'une intervention réalisée par un tiers ;
- du non-respect des préconisations d'utilisation.

#### **ARTICLE 14 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

HYGIE PROFESSIONNEL est tenue à une obligation de moyens.

En aucun cas HYGIE PROFESSIONNEL ne pourra être tenue responsable des dommages indirects subis par le client, notamment :

- perte d'exploitation ;
- perte de chiffre d'affaires ;
- perte de clientèle ;
- perte de production ;
- perte de données ;
- atteinte à l'image ;
- manque à gagner.

En toute hypothèse, la responsabilité totale de HYGIE PROFESSIONNEL est limitée au montant hors taxes de la commande ou de la prestation à l'origine du dommage.

#### **ARTICLE 15 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Les marchandises demeurent la propriété exclusive de HYGIE PROFESSIONNEL jusqu'au paiement intégral du prix.

Le transfert des risques intervient dès la livraison.

Le client s'interdit de donner en gage, nantir ou transférer à titre de garantie les marchandises impayées.

En cas de procédure collective ou de difficultés financières, le client s'engage à informer immédiatement HYGIE PROFESSIONNEL.

#### **ARTICLE 16 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT**

Toute mise à disposition de matériel est exclusivement régie par les Conditions Générales de Prêt HYGIE PROFESSIONNEL en vigueur.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales de Prêt, ces dernières prévaudront pour tout ce qui concerne les matériels prêtés.

## **ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNÉES**

Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Le client dispose des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition prévus par la réglementation applicable.

## **ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE**

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- grèves ;
- pénuries ;
- difficultés d'approvisionnement ;
- interruption des transports ;
- incendies ;
- inondations ;
- catastrophes naturelles ;
- cyberattaques ;
- pandémies ;
- décisions administratives ;
- conflits armés ;
- défaillance d'un fournisseur stratégique.

## **ARTICLE 19 – NULLITÉ PARTIELLE**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement applicables.

## **ARTICLE 20 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour tout litige opposant HYGIE PROFESSIONNEL à un client ayant la qualité de commerçant, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de COMPIÈGNE, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## **ARTICLE 21 – ACCEPTATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont consultables à tout moment sur le site internet de HYGIE PROFESSIONNEL et communiquées sur simple demande.

Toute commande, signature de devis, livraison, règlement de facture, prestation réalisée ou poursuite de la relation commerciale postérieure au 1er juillet 2026 emporte acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

Fait à CREIL,

Le 1er juillet 2026

HYGIE PROFESSIONNEL SAS

Le Président